



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 27 juin 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 18 juin 2015.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire suppléant	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. SORDI Michel	conseiller communautaire délégué, député-maire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme PIERRE Martine	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme GOETSCHY)
M. GUILLAUME Germain	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. BOHRER Alain	conseiller communautaire de Cernay (procur. à Mme OSWALD)
Mme AGNEL Christine	conseillère communautaire de Steinbach (procur. à M. ROGER)
Mme BRAESCH Marie-Laure	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
Mme FRANCOIS-WILSER Claudine	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. STAEDLIN)
Mme GUGNON Estelle	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procur. à M. NEFF)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)
Mme HANS Nadine	conseillère communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M. PETITJEAN)

Excusé, remplacé par son suppléant, avec voix délibérative :

M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt, remplacé par M. Jean-Jacques GUTH, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative
---------------------	---

Etaient également excusés :

Mme LUTENBACHER Annick	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
M. WACH Alphonse	Trésorier de la Ville de Cernay

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

50 votants : 40 présents / 10 excusés / 10 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
Mme Anne DUCHENE	Directrice générale adjointe des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2015

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Rapport d'activités 2014 des services de la Communauté de Communes de Thann – Cernay
- 2B) Instruction des autorisations du droit des sols : conventions à passer
- 2C) Modification du tableau des effectifs : avancements de grades
- 2D) Contrats d'apprentissage
- 2E) Réforme des concessions de logements : modalités d'application
- 2F) Délégation de compétences du Conseil de Communauté au Bureau

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Pacte financier et fiscal de Thann – Cernay / Convention 2015-2020
- 3B) Décision modificative n°1 – 2015
- 3C) Subvention associative

POINT N° 4 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - LOGEMENT**

- 4A) Contrat de ville de Cernay

POINT N°5 **CULTURE**

- 5A) Projet culturel de territoire

POINT N°6 **ENFANCE – JEUNESSE**

- 6A) Travaux de réaménagement du Multi Accueil « Les Marmousets » de Thann : avenants aux marchés de travaux
- 6B) Travaux de réaménagement du Multi Accueil « La Farandole » de Cernay : évolution du projet

POINT N°7 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 7A) Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 7B) Marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 – seconde tranche
- 7C) Aménagement du nouveau site communautaire : travaux de VRD
- 7D) Travaux de la cote 425 à Steinbach : servitudes sur terrains privés
- 7E) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre de fourniture de gaz

POINT N°8 **ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 8A)** Rapport d'activités 2014 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

POINT N° 9 **DIVERS**

- 9A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2015**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 30 mai 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 16 juin 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A – Rapport d'activités 2014 des services de la Communauté de communes de Thann - Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge de la communication, de l'informatique, des moyens généraux.

Résumé

Dans un souci de transparence et d'information, le législateur a prévu que les établissements publics établissent chaque année un rapport d'activités et l'adressent aux communes membres pour communication au conseil municipal.

RAPPORT

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller communautaire et commenté en séance.

DECISION

Le Conseil de Communauté :

- **prend acte** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Thann – Cernay pour l'année 2014 ;
- **charge** Monsieur le Président de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

2B – Instruction des autorisations du droit des sols : conventions à passer

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement, des transports, de l'urbanisme et du logement.

Résumé

Les communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé que suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre la ville de Cernay et la Communauté de communes de Thann-Cernay définit les conditions dans lesquelles la ville de Cernay assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme du territoire, en particulier :

- moyens humains et matériels,
- coût (125 000 € / an et frais de mise en route de 11 500 €), modalités de facturation, révision,
- évaluation, ajustement éventuel des moyens,
- durée de 5 ans.

Une convention entre chacune des communes et la Communauté de communes de Thann-Cernay définit les conditions du transfert des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de chacune des communes au service instructeur, en particulier :

- prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- champ d'application,
- délégation de signature pour certains courriers,
- obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **approuve** la convention à passer entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et la ville de Cernay définissant les conditions de la prestation de service rendue par la ville de Cernay ;
- **approuve** la convention à passer entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et chacune des communes membres définissant les conditions de transfert au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2C – Modification du tableau des effectifs : avancements de grades

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Les CAP ont rendu leur décision quant aux avancements de grades qui ont été proposés par la Communauté de Communes Thann - Cernay. Pour cette année, un agent de catégorie B est concerné par un avancement de grade de Technicien principal 1^{ère} classe et deux agents de catégorie C sont amenés à évoluer vers les grades d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

RAPPORT

Plusieurs agents (3) de la Communauté de Communes, relevant respectivement des grades de Technicien principal 2^{ème} classe, d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'Adjoint technique 1^{ère} classe ont été proposés à l'inscription au tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2015, eu égard à leur valeur professionnelle.

Les Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes viennent d'émettre un avis favorable à l'avancement de ces agents vers le grade de Technicien principal 1^{ère} classe, le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et le grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre la nomination des agents promus dans leur grade d'avancement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **transforme** un emploi budgétaire de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
- **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents.

2D – Contrats d'apprentissage

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

La Communauté de Communes Thann - Cernay a lancé une dynamique d'intégration d'apprentis (5 apprentis actuellement présents dans les effectifs) dans les différents services. A l'horizon début septembre 2015, un seul contrat d'apprentissage se poursuivra pour sa 2^{ème} année au sein du service Electrique en vue de préparer un Bac Pro au Lycée du Bâtiment à Cernay (délibération du 28 juin 2014).

RAPPORT

Pour la collectivité l'apprentissage est un moyen de :

- dynamiser ses ressources humaines en valorisant ses compétences internes (maîtres d'apprentissage plus particulièrement),
- transmettre des savoir-faire,
- préparer le renouvellement de ses effectifs en anticipant sur les départs à la retraite,
- participer à la formation et à la qualification des jeunes.

La Communauté de communes de Cernay et Environs a signé 4 contrats d'apprentissage qui arrivent maintenant à échéance au mois de Septembre 2015 :

- pour un CAP petite enfance affecté au multi accueil de Cernay, (délibération du 29 juin 2013) ;
- pour un BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine du bâtiment, affecté au service patrimoine (délibération du 29 juin 2013) ;
- pour un BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine des canalisations et travaux publics affecté au service eau-assainissement (délibération du 29 juin 2013) ;
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation » (délibération du 12 mai 2014).

La Communauté de communes de Thann – Cernay pourrait poursuivre cette politique d'emploi – formation en proposant 3 nouveaux contrats d'apprentissage :

- pour un CAP ou BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine du bâtiment, affecté au service patrimoine,
- pour un CAP ou BAC PRO proposé par le lycée des BTP de Cernay dans le domaine des canalisations et travaux publics, affecté au service eau-assainissement,
- pour un Master MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises – formation sur 2 ans) au sein de la formation du même nom sur le campus de Mulhouse de l'Université de Haute Alsace.

Messieurs Romain LUTTRINGER et Roland PETITJEAN soulignent le rôle important que joue l'apprentissage tant auprès du jeune qui bénéficie d'un contrat qu'auprès de la collectivité employeur. Il faut maintenir et encourager cette formule.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** ces 3 nouveaux contrats d'apprentissage ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2E – Réforme des concessions de logement : modalités d'application

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Le décret du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement, en définissant de nouvelles règles d'attribution. Il s'agit pour la Communauté de communes de définir de façon motivée les conditions d'attribution de logements de service, en conformité avec ces nouvelles dispositions, ceci avant l'échéance du 1^{er} septembre 2015.

RAPPORT

Par délibération du Comité syndical du SIVOM de Cernay et Environs du 25 mars 1991 et par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 1999, il a été fixé les modalités d'attribution des logements de service (à noter qu'il n'existait pas de régime comparable dans l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann).

Ces dispositions concernaient divers agents intervenant en particulier au niveau de la régie de l'eau et de l'assainissement du secteur de Cernay, pour la sécurité de laquelle la technicité, l'autonomie et l'urgence d'intervention constituaient des impératifs.

Or, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction pour les agents de l'Etat. En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, ces dispositions sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

L'application du décret était immédiate pour toutes les situations nouvelles. Pour les situations existantes avant cette date, un décret du 19 juillet 2013 est venu compléter le décret initial, prévoyant l'obligation de mise en conformité des situations existantes au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Il est nécessaire désormais de faire la distinction entre les «concessions de logement par nécessité absolue de service» et les «conventions d'occupation précaire avec astreinte». Ces dernières remplacent les «concessions de logement par utilité de service». La distinction se présente comme suit :

L'attribution par nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé aux agents ne pouvant accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette attribution concerne les personnes ayant une obligation de disponibilité totale.

Le principe reste la gratuité du logement nu à l'exception des charges locatives courantes, les taxes et impôts qui incombent à l'agent logé. Auparavant, la fourniture gratuite d'avantages accessoires était possible. Désormais, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères...) sont acquittées par l'agent.

L'attribution par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement sont à la charge de l'agent.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier les délibérations ci-dessus énumérées et de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte. Corrélativement, il appartiendra à l'autorité territoriale de prendre les décisions individuelles d'attribution.

La proposition est la suivante :

- **Concession de logement par nécessité absolue de service**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Un agent du Service Technique en charge de la sécurité de l'eau	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité Intervention immédiate avec autonomie et technicité
Un agent du Service Technique en charge de l'assainissement	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité Intervention immédiate avec autonomie et technicité
Un agent du Service Technique en charge de l'électricité	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité Intervention immédiate avec autonomie et technicité

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte**

Néant.

Les décisions individuelles d'attribution seraient prises au plus tard pour le 1^{er} septembre 2015.

Les arrêtés seraient nominatifs et indiqueraient la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement. Ces arrêtés seraient complétés par un acte de concession de logement qui définirait les tâches à effectuer.

M. Romain LUTTRINGER précise que cette décision permettra une mise en conformité avec la réglementation.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de l'attribution des logements par nécessité absolue de service aux emplois figurant ci-dessus ;
- **prescrit** le remplacement des décisions individuelles d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service et des actes de concession de logement, ceci en conformité avec les termes de la présente délibération ;
- **charge** le Président ou son représentant de prendre les arrêtés individuels d'attribution et les actes de concession de logement sur la base de la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces arrêtés et actes de concession de logement, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

2F – Délégation de compétences du Conseil de Communauté au Bureau

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Dans un objectif de bonne gestion des affaires courantes, il est proposé au Conseil d'étendre la liste des délégations consenties au Bureau dans deux domaines : les décisions d'attribution de subventions jusqu'à concurrence de 1.500 € par bénéficiaire, dans la limite des crédits ouverts au budget et les décisions d'attribution de fonds de concours, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

RAPPORT

Par délibérations en date des 26 avril 2014 et 28 juin 2014, le Conseil de Communauté a consenti diverses délégations de pouvoir au Bureau et au Président.

Or, il s'avère qu'il est pertinent d'étendre le champ de ces délégations, dans un objectif de réactivité et de simplification des procédures.

Ainsi, il serait possible, sans attendre une séance du Conseil, de répondre à des demandes de subvention de faible montant.

Parallèlement, le Conseil est appelé, au cours de la séance de ce jour, à décider la mise en place d'un pacte financier et fiscal pour la période 2015-2020. Ce dernier prévoit des reversements aux communes-membres d'une part significative de la fiscalité intercommunale supplémentaire que le Conseil a décidé de lever en avril dernier, via des fonds de concours. Or, la multiplicité des dossiers de demande rendrait difficile de les soumettre au Conseil, alors qu'il se réunit en moyenne six fois par an.

De ce fait, il est proposé de modifier le dispositif des délégations du Conseil au Bureau dans les matières suivantes :

- les décisions d'attribution de subventions jusqu'à concurrence d'un montant de 1.500 € par bénéficiaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- les décisions d'attribution de fonds de concours, dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2015-2020.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des matières déléguées par le Conseil au Bureau, telle qu'exposée ci-dessus ;
 - **note** que les décisions correspondantes, assimilées à des délibérations, feront l'objet d'un compte-rendu, lors de la séance du Conseil suivante.
-

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A – Pacte financier et fiscal de Thann-Cernay / convention 2015-2020**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire.

RAPPORT

Il est rappelé qu'un diagnostic de la situation financière et fiscale de chacune de nos dix-sept communes-membres a été engagé fin 2014, suite à la restitution de l'étude prospective concernant la Communauté de Communes. Ce diagnostic a fait apparaître une fragilité du tiers des communes. Sans intervention, cette situation aurait continué à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Aussi, le Conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 11 avril 2015 d'augmenter les taux intercommunaux de la fiscalité ménages, en prévoyant un reversement aux communes d'une part significative du surplus de ressources fiscales.

Les effets attendus de cette décision sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

Il s'agit donc là d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité, permettant de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté générera un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales prévisionnelles supplémentaires en 2015, dont la quasi-totalité (près de 3,3 millions d'euros) serait reversée aux communes, essentiellement sous forme de fonds de concours, via la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

Le Conseil de Communauté a en parallèle décidé, lors de sa séance du 30 mai 2015, de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), à hauteur d'environ 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Le Conseil a par ailleurs décidé au cours de la présente séance de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015 : cela représente une charge de 125.000 € par an.

Il s'agit désormais de formaliser dans un document cadre, dénommé « pacte financier et fiscal 2015-2020 », les modalités de mise en place sur notre territoire d'une démarche financière et fiscale concertée.

Quatre axes ont été identifiés :

- coordonner la stratégie fiscale du territoire en augmentant prioritairement en cas de besoin la fiscalité communautaire,
- viser l'équité fiscale, financière et budgétaire entre la Communauté et les communes-membres ainsi que pour les contribuables,
- transférer à la Communauté des compétences à vocation intercommunale,
- favoriser la mutualisation des services.

Un règlement d'intervention des fonds de concours est annexé au pacte, permettant de gérer les droits dans la durée.

Par ailleurs, une convention particulière serait signée avec chacune des communes-membres, précisant les montants et les modalités de reversement.

C'est en conclusion sur une logique consolidée à l'échelle du couple Communauté / communes que repose le fondement du pacte, outil concerté d'action et de solidarité à l'échelle de notre territoire.

M. Christophe MEYER qualifie de très bonne idée le pacte financier et fiscal en relevant page 4 du document qu'un objectif est de contenir l'augmentation de la fiscalité avec une baisse des impôts communaux en fonction des marges de manœuvre dont peuvent disposer les communes. Certaines communes ont joué le jeu : il faut les en féliciter.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que d'autres communes ont souhaité soutenir les investissements et l'emploi en permettant le maintien d'une politique d'investissement communal grâce au produit de fiscalité reversé.

M. Jean-Marie MICHEL trouve la démarche intéressante en attirant l'attention sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les délais sont très contraints, chaque commune devant approuver des conventions particulières et produire des justificatifs de dépenses avant la fin du mois de septembre. Cela représente beaucoup de bureaucratie, une usine à gaz mais c'est sans doute la seule manière d'y parvenir.

M. Marc ROGER remarque que pour Steinbach les dépenses pour fonds de concours seront proposées sur de l'investissement et du fonctionnement.

M. Jean-Marie MICHEL estime que la délégation donnée au bureau pour l'attribution des fonds de concours permettra d'accélérer la procédure.

M. Christophe MEYER demande si le volume de travail lié à ces opérations a été estimé et si des recrutements doivent être envisagés.

M. Romain LUTTRINGER annonce que tout sera fait pour simplifier les procédures tout en respectant le cadre légal et sans effectifs supplémentaires.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note que la première année de mise en œuvre risque d'être compliquée mais qu'ensuite cela se normalisera. Il appartient aux maires d'optimiser les fonds de concours en réfléchissant aux impacts de la répartition entre fonctionnement et investissement. Il est nécessaire également d'envisager l'impact sur la DGF lié aux recettes réelles de fonctionnement de la commune.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de pacte financier et fiscal de Thann-Cernay (joint à la délibération), portant convention pour la période 2015-2020, comprenant notamment parmi ses annexes le règlement d'intervention des fonds de concours ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents correspondants ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer les conventions particulières à passer avec les dix-sept communes-membres.

3B – Décision modificative n° 1 - 2015

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster des crédits en dépenses et en recettes. Elle conduit aussi à reprendre les résultats de clôture 2014 pour les budgets « assainissement non collectif » et « chaufferie bois ».

RAPPORT

Différents éléments nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 11 avril 2015 rendent nécessaire l'approbation d'une première décision budgétaire modificative en ce qui concerne le budget général et six des budgets annexes.

Il s'agit en parallèle d'intégrer les excédents de clôture des budgets annexes « assainissement non collectif » et « chaufferie bois ».

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 1 – 2015 ;

- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3C – Subvention associative (Jeune Chambre Economique)

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé d'examiner la demande de subvention adressée par l'Association Jeune Chambre Economique de Thann-Cernay.

RAPPORT

L'Association Jeune Chambre Economique de Thann-Cernay a adressé à la Communauté de communes un courrier de demande de subvention de fonctionnement, dans le cadre de son projet de mise en place de différentes actions sur le territoire :

- sensibilisation aux entretiens d'embauche,
- sensibilisation des collégiens aux possibilités d'emplois,
- collecte de matériel informatique obsolète et revente à des entreprises au profit d'associations,
- conférence sur l'économie circulaire,
- participation aux actions organisées par les communes.

Sur un budget prévisionnel de 7.800 € de dépenses, l'Association attend une intervention financière globale des partenaires de 2.900 €, dont 2.652 € de la part de la Communauté de communes.

Il est proposé d'allouer à l'Association une aide de 300 €, prenant en compte l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaires et intégrant un fléchage vers des actions de compétence communautaire.

Le projet de décision se présente comme suit :

Propositions de subventions 2015

BUDGET GENERAL/ BENEFICIAIRES	<i>PM Subventions allouées en 2013</i>	<i>PM Subventions allouées en 2014</i>	Subventions de fonctionnement: montants sollicités	Subventions de fonctionnement: montants proposés	Subventions d'investissement: montants proposés
ECONOMIE	0,00	0,00	2 652,00	300,00	0,00
Jeune Chambre Economique de Thann-Cernay	0,00	0,00	2 652,00	300,00	

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Messieurs Giovanni CORBELLI et Thierry BILAY, intéressés dans l'affaire, s'abstenant de prendre part au vote) :

- **approuve** cette proposition ;
- **attribue** à l'Association Jeune Chambre Economique de Thann-Cernay une subvention de fonctionnement de 300 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

4A – Contrat de Ville de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement.

Résumé

Le Quartier Bel Air, situé à Cernay, a été retenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, permettant ainsi la mise en place d'un Contrat de Ville.

D'une durée de 6 ans, le Contrat de Ville identifie les objectifs et les moyens d'actions concernant les projets urbains, économiques, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs.

RAPPORT

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Par un décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la ville de Cernay, pour le quartier Bel Air, a été retenue dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V). Dans ce cadre, une démarche de contractualisation a été engagée : le contrat de ville.

D'une durée de 6 ans (2015/2020), le contrat de ville a pour objectif de soutenir de façon renforcée et dans une approche intégrée les projets urbains, économiques, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs.

Le contrat de ville s'articule autour de 3 piliers : le renouvellement urbain et le cadre de vie, l'économie et l'emploi, la cohésion sociale.

Au-delà de ces trois piliers, le contrat de ville a pour objectif de lutter contre les inégalités de « tous ordres » en travaillant de manière transversale pour « concourir à l'égalité entre les hommes et les femmes » à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Pour atteindre ces objectifs, le contrat de ville doit :

- fixer les objectifs, la nature des actions à conduire et les modalités opérationnelles pour y parvenir ;
- déterminer les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun et les instruments spécifiques de la ville ;
- préciser les moyens d'ingénierie et d'évaluation qui seront déployés ;
- définir le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- intégrer toutes les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville.

Le contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale entre principalement l'Etat, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (C.C.T.C), la commune de Cernay, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), le bailleur DOMIAL.

Par ailleurs, cette nouvelle politique de la ville a pour ambition de donner une place centrale aux habitants et aux acteurs locaux par la mise en place de conseil citoyen. Ces derniers devront ainsi être associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

M. Jérôme HAMMALI ajoute que tout a été fait pour que le quartier Bel Air bénéficie d'un nouveau programme ANRU permettant de terminer les travaux engagés et d'éviter des discriminations entre propriétaires. La CCTC intervient au titre de ses compétences sur le renouvellement urbain. Il y a 1 400 quartiers en France éligibles à ce dispositif. Le contrat sera officiellement signé le 29 juin prochain.

DECISION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de contrat de ville du quartier Bel Air à Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de ville du quartier Bel Air.

POINT N° 5 – CULTURE**5A – Projet culturel de territoire**

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-Président en charge des médiathèques et du projet culturel.

Résumé

La démarche de projet culturel, initiée suite à la fusion, et réellement engagée au printemps 2014, est arrivée au stade d'une première proposition, comprenant des contenus susceptibles d'être déclinés de façon expérimentale sur la période 2015-2016. Le Conseil est appelé à en prendre connaissance et à valider cette première version, qui servira de cadre à un conventionnement avec les acteurs culturels et les partenaires financiers institutionnels.

RAPPORT

Fin 2013, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la redéfinition de sa compétence culturelle. En effet, après la fusion au 1^{er} janvier 2013 qui a donné naissance à la nouvelle intercommunalité, il a été acté que le champ culturel participe à la cohérence du territoire élargi et à son identité.

La démarche d'élaboration de projet culturel communautaire a donc vocation à mieux connaître les réalités de l'existant culturel sur le territoire, à redéfinir la compétence culturelle de l'intercommunalité à travers une action claire et construite, partagée avec les acteurs du territoire.

Après le renouvellement des équipes municipales et intercommunale en mars et avril 2014, des moyens ont été engagés pour dynamiser cette démarche : le Conseil Général du Haut-Rhin a alors missionné l'Agence Culturelle d'Alsace en accompagnement technique (une convention a ainsi été signée fin 2014) et une stagiaire a intégré la Communauté, afin d'animer et de coordonner le processus (un accueil sous forme d'un engagement de service civique ayant ensuite pris le relais).

Une première validation politique intervenue en juin 2014 a permis la constitution d'un groupe-projet, composé de sept élus volontaires membres de la Commission Services aux habitants, et présidé par le Vice-Président en charge de la culture. Ce groupe a régulièrement travaillé sur des données du territoire afin d'élaborer des orientations et des contenus permettant la définition du projet culturel. Il s'est réuni à 19 reprises, permettant au final de présenter un projet construit.

Des propositions originales et innovantes ressortent du projet présenté ce jour, tels que le développement de liens opérationnels entre culture et patrimoine, culture et tourisme, culture et lien social, une structuration territoriale, la nécessité de redéfinir la position de l'Espace GRUN et du Relais Culturel de Thann dans le champ culturel territorial, ...

Le projet se décline en trois axes thématiques, comportant onze objectifs opérationnels déclinés en actions.

Il comporte par ailleurs des outils de mise en œuvre et de pérennisation.

Un des axes forts de la démarche est de penser le territoire communautaire comme un tout, ce qui suppose un équilibre dans l'accès aux services et équipements culturels. Il s'agit aussi de développer des partenariats et de travailler de façon construite dans la durée.

La Commission Services aux habitants et le Bureau ont eu à s'exprimer à plusieurs reprises pour valider la démarche, puis les contenus.

Le Comité de Pilotage, associant le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a considéré que le projet constitue le socle d'une démarche innovante et originale.

Le Bureau a au final émis un avis favorable, le 15 juin 2015.

C'est sur ces bases qu'une première version du projet culturel de territoire est aujourd'hui soumise au Conseil de Communauté. Elle est appelée à être mise en œuvre de manière expérimentale de la rentrée 2015 à fin 2016.

M. Gilbert STOECKEL complète son intervention en détaillant la composition de l'équipe projet. Il rappelle que les activités culturelles sont créatrices d'emplois, sources de retombées économiques par le tourisme et en rendant le territoire plus attractif pour les nouveaux résidents et les entreprises.

Il cite les thèmes d'intervention et les objectifs qui y sont associés dont le détail figure dans un document de 26 pages.

M. STOECKEL tient à remercier toutes les parties prenantes qui se sont investies pour que la démarche aboutisse dans les délais impartis : l'équipe projet, les services de la CCTC, le Conseil départemental, la DRAC, l'Agence Culturelle d'Alsace, les acteurs culturels. La tâche à accomplir est encore importante avec les perspectives de transfert de compétence pour le Relais culturel et l'Espace Grün, l'état des lieux, la concertation à mener avec d'autres acteurs culturels, le chiffrage des actions, la préparation des conventions à passer.

M. Romain LUTTRINGER souligne l'investissement qu'a nécessité ce dossier. Les conventions devront être signées avec la DRAC et le Conseil départemental pour que le Relais culturel et le Grün continuent à fonctionner. Dans un 2^{ème} temps, il faudra déterminer de quelle compétence la communauté de communes se dote dans le domaine culturel.

M. Jean-Paul WELTERLEN s'associe aux remerciements formulés au nom de toute l'équipe projet en demandant de quoi l'avenir sera fait en matière de ressource humaine pour porter ce projet.

M. LUTTRINGER remarque que l'évolution des compétences intercommunales déterminera les moyens à mettre en œuvre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la première version du projet culturel de territoire de Thann - Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches correspondantes auprès du Conseil Départemental, de la DRAC et des autres partenaires, en vue de mettre en place les partenariats et conventionnements et de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 6 – PETITE ENFANCE - JEUNESSE**6A – Travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » de Thann - Avenant aux marchés de travaux**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Les travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » sont en cours de finition avec des opérations préalables de réception fixées au 29 juin, soit avec deux mois d'avance, à l'exception de quelques travaux extérieurs (peinture façades, signalétique). Aussi, le bilan des marchés a-t-il été effectué. Un avenant a été préparé pour un montant de 4 115 € HT.

RAPPORT**Prestation en plus-value au lot n° 16 - Signalétique**

A l'origine, deux enseignes identiques étaient prévues. Il a été finalement proposé que deux enseignes soient installées : l'une portant le nom du Centre Socioculturel Robert OMEYER et l'autre Multi-accueil « Les Marmousets », en lettres découpées sur lisses. S'y ajoutent les logos des partenaires (CCTC, Ville de Thann, CAF, Conseil Départemental et Etat) sur plaque indépendante en plexiglas sur entretoise.

Le devis final fait état d'une augmentation de 895 € HT (1 074 € TTC) représentant une plus-value de 27,79 % par rapport au montant initial du marché (3 220 € HT).

Le nouveau montant du marché est de 4 115 € HT, soit 4 938 € TTC.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la passation de l'avenant, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces y relatives.

6B – Travaux de réaménagement du Multi-accueil « La Farandole » de Cernay - Evolution du projet

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Le Conseil de Communauté du 11 avril 2015 avait approuvé l'APD du projet de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay, ainsi que son plan de financement. Or, une modification du permis d'aménager a été demandée ultérieurement par la Ville de Cernay, à savoir la suppression des toitures terrasses et la mise en place de toitures classiques. Enfin, une climatisation non prévue a été ajoutée ainsi que des travaux de reprise des extérieurs. Cela entraîne une modification du coût du projet qui passe à 709 142 € HT.

RAPPORT

Le Conseil de Communauté du 11 avril 2015 a approuvé l'avant-projet des travaux de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay. Dans cette même délibération, il avait été souligné que le projet architectural pouvait connaître des modifications. Ainsi, lors du dépôt du permis d'aménager, la Ville de Cernay, propriétaire des lieux, a demandé le maintien de toitures classiques et la suppression des toitures terrasses. Un avis préalable a été sollicité auprès de l'ABF qui ne devrait pas donner d'avis défavorable. En outre, la partie climatisation avait été omise ainsi que les reprises d'aménagements extérieurs.

Quatre lots sont concernés par une augmentation :

- Le lot « gros œuvre » : 30 000 € HT (intégration des reprises d'aménagements extérieurs)
- Le lot « ossature bois-charpente bois » : 40 000 € HT (sur-toiture en terre cuite)
- Le lot « bardage extérieur » : 44 500 € HT (bois et terre cuite)
- Le lot « chauffage-ventilation » : 35 600 € HT (climatisation).

Le montant global estimatif des travaux passerait donc de 583 102 € à 709 142 € HT (850 970,40 € TTC), soit une augmentation de 126 040 € HT.

Avec le montant des prestations intellectuelles (135 315 € HT), le total de l'opération passe de 718 417 € HT à 844 457 € HT (1 013 348.40 € TTC).

Le plan de financement devrait être modifié comme suit :

Caisse d'Allocations Familiales (en cours – subvention forfaitaire)	316 200,00 €
Conseil Départemental : CTV 2014-2019 (notifiée)	116 850,00 €
Etat DETR (notifiée 143 683,40 €) modifiée	168 891,14 €
CCTC	242 515,86 €
Total HT	844 457,00 €

La subvention DETR pourrait être modifiée sous réserve d'envoi de pièces complémentaires et justificatives avant le 30 juin 2015.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre historique de la ville de Cernay qui nous a demandé de modifier l'aspect des toitures. L'opération est largement subventionnée, **M. LUTTRINGER** remercie les partenaires financiers. Il évoque la rencontre récente avec les parents qui ont été informés des conditions d'accueil pendant la durée des travaux. Les enfants seront accueillis dans les bâtiments modulaires installés à Thann pendant les travaux de restructuration du multi accueil de Thann en voie d'achèvement. L'utilisation de ces bâtiments modulaires déjà installés permet une substantielle économie.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Dominique STEIGER, intéressé dans l'affaire, s'abstenant de prendre part au vote) :

- **approuve l'APD ainsi rectifié ;**
- **autorise** le Président ou son représentant à modifier si possible les dossiers de demande de subvention déposés ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A – Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La loi prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année. Tel est le cas pour le présent rapport, relatif à l'année 2014.

RAPPORT

Aux termes de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de présenter à l'assemblée délibérante, avant le 30 juin de chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, relatif à l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public.

Pour notre EPCI, le rapport se compose de la façon suivante :

- le service public de l'eau :
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann) ;
- le service public de l'assainissement
 - exploitation en régie (secteur de Cernay)
 - exploitation en délégation de service public (secteur de Thann).

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

Il sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

M. Giovanni CORBELLI commente quelques indicateurs concernant le rapport pour l'eau (les volumes d'eau produits, la longueur des réseaux, le nombre d'abonnés, le prix de l'eau pour un volume de 120 m³, la qualité de l'eau distribuée), le rapport pour l'assainissement (les volumes traités, les tarifs) et pour le rapport concernant la station d'épuration (les volumes entrants, les volumes déversés au milieu naturel sans traitement, les eaux claires parasites).

DECISION

Le Conseil de communauté :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

7B – Marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 – seconde tranche

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine

Résumé

Il appartient au Conseil de valider le contenu et le mode de consultation concernant le marché de la seconde tranche de travaux neufs d'éclairage public pour 2015 et de charger le Président de signer les pièces correspondantes.

RAPPORT

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a approuvé, le 11 avril 2015, le programme de travaux neufs d'éclairage public de l'année en cours.

Une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a conduit à attribuer les marchés de la première tranche de travaux. Il convient à présent de lancer une nouvelle consultation selon la même procédure afin de pouvoir engager la deuxième et dernière tranche de travaux pour 2015.

Le coût estimatif prévisionnel de ces travaux est estimé à 156.100 € HT.

Sont concernées les communes suivantes :

STEINBACH :

- Parking de la Mairie / Ecole

THANN :

- Rue du Vignoble
- Avenue Pasteur (1^{ère} tranche)

UFFHOLTZ :

- rues de Wattwiller, de la Paix et des Vignes

Est par ailleurs prévue l'installation de variateurs de tension comme suit :

- poste Rue de l'Eglise à Leimbach
- poste Mairie à Leimbach
- poste Eglise à Schweighouse.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation en procédure adaptée pour cette opération ;
- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer et de signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

7C – Aménagement du nouveau site communautaire / travaux de VRD

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

En vue de permettre un bon déroulement de l'opération d'aménagement du futur siège communautaire, il convient d'engager la consultation et d'attribuer le marché concernant les aménagements extérieurs (deux lots).

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau site communautaire Rue de l'Industrie à Cernay, la Communauté de communes va engager des travaux de voirie et réseaux divers.

Il est proposé de séparer les travaux en deux lots désignés et composés comme suit :

- **lot 1 : réseaux divers :**

- alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées
- raccordement aux réseaux électriques, gaz, téléphonie et fibre optique, hors travaux des concessionnaires.

Ces travaux sont estimés à 95.000 € HT, auxquels se rajouteront les frais de branchement des concessionnaires.

- **lot 2 : aménagement de voirie, clôture et espaces verts :**

- prolongement de la voirie existante avec l'accès à la zone chantier
- réalisation des quais de stockage et de l'aire de lavage
- traitement et l'évacuation des eaux pluviales
- clôture et portails automatisés
- espaces verts
- signalisations verticales et horizontales.

Ces travaux sont estimés à 250.000 € HT.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation en procédure adaptée pour cette opération ;
- **charge** le Président ou son représentant d'attribuer et de signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

7D – Travaux de la Cote 425 à Steinbach : constitution de servitudes sur terrains privés

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Dans le cadre des travaux hydrauliques dits de la Cote 425 à Steinbach, les aménagements réalisés ont nécessité la pose d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales et d'un ouvrage hydraulique sur des terrains privés.

RAPPORT

Le 28 juin 2014, le Conseil de Communauté avait validé, dans le cadre des travaux de la Cote 425 entrepris rue du Moulin à Steinbach, la constitution d'une servitude de passage de canalisation suite à la pose d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales sur des terrains privés, à savoir :

- la parcelle n° 48 / section 24, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame STAUB,
- la parcelle n° 19 / section 14, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame SCHLEICHER.

Les travaux d'aménagement nécessitent également la pose d'un ouvrage hydraulique (choix de l'enrochement) sur des propriétés privées, en amont de la Rue du Moulin à Steinbach.

Les terrains concernés par le passage de cet ouvrage sont les suivants :

- la parcelle n° 48 / section 24, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame STAUB,
- la parcelle n° 19 / section 14 et la parcelle n° 39 / section 24, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame SCHLEICHER.

L'accord des propriétaires a été sollicité.

Il est proposé de formaliser, en la forme administrative, une convention de servitudes avec chacun des propriétaires concernés par les ouvrages en question et de requérir l'inscription au Livre Foncier de ces servitudes.

Les droits et obligations des parties sont ceux habituellement imposés et figureront expressément dans les conventions de servitudes.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** la décision du Conseil de Communauté du 28 juin 2014, validant la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les fonds de Monsieur et Madame STAUB et de Monsieur et Madame SCHLEICHER, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** l'établissement de conventions de servitudes liées à l'ouvrage hydraulique avec Monsieur et Madame STAUB et avec Monsieur et Madame SCHLEICHER, comme désignées ci-dessus ;
- **requiert** l'inscription au Livre Foncier de ces servitudes ;
- **habilite** le Vice-Président, en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine à signer l'acte de constitution de servitudes, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **charge** le Président de recevoir et d'authentifier l'acte de constitution de servitudes en la forme administrative.

7E – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre de fourniture de gaz

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2016.

RAPPORT

La Communauté de Communes souhaite mettre en place, pour le 1^{er} janvier 2016, un accord-cadre de fourniture de gaz naturel et prestations associées pour ses différents bâtiments concernés, sur une durée de 3 ans.

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles, il a été proposé aux communes d'adhérer au projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de communes s'occuperait de la coordination de cet accord-cadre, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection des attributaires,
- la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement assurerait la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins respectifs.

Les communes-membres qui ont manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes sont les suivantes :

- Aspach-le-bas,
- Cernay,
- Schweighouse,
- Steinbach,
- Vieux-Thann,
- Willer-sur-Thur.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'accord-cadre pour les sept collectivités sur les 3 ans est de 690.000 € HT.

La consultation serait dès lors lancée sur appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes, serait la Commission d'appel d'offres du groupement. Elle désignerait le titulaire de l'accord-cadre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de gaz naturel et prestations associées, dont la Communauté de Communes sera coordinatrice ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement avec les communes susvisées ;
- **autorise** le Président à lancer la consultation concernant l'accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer et notifier l'accord-cadre, après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que les marchés subséquents et toutes pièces y relatives.

POINT N° 8 – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL

8A – Rapport d'activité 2014 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

La loi prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année. Les données relatives à l'année 2014 viennent d'être transmises par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

RAPPORT

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté avant le 30 juin de chaque année.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi et présenté le 03 juin courant à son Comité syndical le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données de l'année sont les suivantes :

a. Données techniques

▶ Les ordures ménagères et biodéchets

Les deux flux suivent toujours la même courbe à savoir :

- baisse des ordures ménagères résiduelles (96 kg/hab. en 2014 contre 211 kg/hab. en moyenne départementale et 268 kg en moyenne nationale), pour un tonnage global de 4.015 t;
- hausse des biodéchets (66 kg/hab. pour 2.767 t).

▶ La collecte sélective

On note la poursuite de l'augmentation des tonnages (près de 90 t), de même pour ce qui est du refus (le taux s'établit à 16,5 % ce qui représente 12,7 kg/hab.). La communication, notamment orale reste la meilleure arme pour sensibiliser à cette problématique (exemple : présence de couches et d'aliments).

▶ Les déchèteries

On relève une hausse du tonnage (10.624 tonnes) soit l'équivalent de celui de 2012, ce qui représente une moyenne de 254 kg/hab. (249 kg/hab. en moyenne départementale et 196 kg/hab. en moyenne nationale). A noter que très peu de territoires sont à la redevance incitative en France, ce qui explique cette moyenne. On a relevé 94.458 entrées en 2014, contre 99.756 entrées en 2013, année de démarrage du contrôle d'accès de la déchèterie d'Aspach-le-Haut.

Globalement, la moyenne française de production des déchets (collectes, déchèteries...) est de 570 kg/hab., alors que le territoire du SMTC est à 531 kg avec un taux de valorisation matière de plus de 65 % (supérieur à l'objectif national pour 2015 de 45 %).

Les indicateurs financiers du rapport reprennent les principaux postes de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

b. Les évolutions programmées pour 2015

Au 1^{er} janvier 2015, une benne destinée à la collecte du mobilier sera en place à la déchèterie d'Aspach-le-Haut. Cette nouvelle filière est appelée à prendre en charge la collecte et le recyclage du mobilier (bois, ferraille, plastique), dont une grande partie était jusqu'à présent destinée à l'enfouissement.

Le Syndicat Mixte de Thann – Cernay est lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage », en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur Doller. A ce titre, il va mettre en œuvre à partir de 2015 un programme d'actions destiné à encore améliorer les performances de son territoire, en intégrant les partenaires locaux (économiques, sociaux...).

Une des premières actions concrètes consistera à recruter une brigade d'ambassadeurs du tri, composée de six seniors, pour sensibiliser en priorité les habitants des quartiers d'habitat vertical. Ces six personnes seront missionnées pour effectuer des suivis de collecte et du porte-à-porte durant six mois, dans le but de corriger les erreurs de tri, d'informer ou de réinformer les usagers sur les consignes de tri des emballages, des biodéchets...

Dans l'habitat vertical et les quartiers historiques, une mise en place de conteneurs enterrés est projetée : elle devrait se concrétiser, moyennant un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux. La brigade interviendra également dans la sensibilisation des habitants concernés par la mise en place de ces conteneurs enterrés (Quartier des Mines à Cernay, Avenue Pasteur à Thann) : distribution de sacs de pré-collecte, des consignes, utilisation du contrôle d'accès...

c. Données financières

Le service, délégué au Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC), est financé au moyen de la redevance incitative, dont le montant est fonction du volume de conteneur mis à disposition pour les ordures ménagères résiduelles et du rythme des collectes.

La facturation est effectuée à l'aide d'un logiciel acquis par le SMTC et permettant concomitamment la gestion des bacs (ordures ménagères et bio déchets).

La gestion du fichier, en constante évolution, a nécessité une grande rigueur, afin de limiter son érosion et de garantir une équité de traitement entre redevables.

L'année 2014 a permis de mettre en place pour la première fois une grille tarifaire unique sur l'ensemble du territoire de Thann-Cernay.

La redevance a été facturée semestriellement par la Communauté de Communes auprès de près d'environ 17.000 redevables, chiffre en constante évolution à la suite des départs ou arrivées de foyers. Le montant total encaissé en 2014 a été de 4.318.276 €.

L'année 2014 a aussi permis de mettre en place un règlement de facturation, approuvé par le Conseil de Communauté le 13 décembre.

Par ailleurs, des modalités d'accueil du public et de réception des appels (avec un numéro dédié) ont été mises en place au niveau du service facturation au printemps 2014, de sorte à assurer un fonctionnement plus cohérent et satisfaisant au niveau du service rendu.

M. Guy STAEDLIN évoque aussi la réflexion engagée pour la création de silos enterrés avec une mise en oeuvre dans certains quartiers dès 2015. **M. Romain LUTTRINGER** ajoute que de tels dispositifs jouent un rôle important sur le plan visuel et esthétique.

DECISION

Le Conseil de communauté :

- **prend acte des données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers 2014.**

POINT N° 9 – DIVERS

9A – Communication sur les décisions du Bureau prises en vertu de la délégation du Conseil de communauté du 26 avril 2014

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Bureau

N° 25-2015 du 01.06.2015	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la rénovation des façades Nord-Ouest et Nord-Est du Centre Socioculturel Robert OMEYER de Thann
N° 26-2015 du 01.06.2015	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission de coloriste-conseil d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1 ^{er} juillet 2015, pour un montant prévisionnel chiffré entre 42.000 € et 48.000 € HT sur trois ans
N° 27-2015 du 01.06.2015	Il a été décidé de valider le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection dans les gymnases Walch (Thann) et Cassin (Cernay), pour un montant estimatif de 13.500 € TTC
N° 28-2015 du 15.06.2015	Il a été décidé de valider l'avenant n°2 au marché de location de bâtiments provisoires pour le Multi Accueil de Thann « Les Marmousets » prolongeant la durée du marché de 12 mois, pour un montant de 56.037,12 € HT. La date de fin de contrat est ainsi fixée au 22 juillet 2016. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 199.474,76 € HT, soit une augmentation de 39,07 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil en prend acte.

Informations diverses :

Monsieur le Président informe que la société Cristal a pris acte du retrait du projet de création d'une salle de fitness sur le site de la piscine de Thann compte tenu de l'augmentation du montant prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Président rappelle les délégations de fonctions et de signature données en date du 28 avril 2014 à M. Gilbert STOECKEL, 7^{ème} Vice-Président et à M. Raphaël SCHELLENBERGER, 8^{ème} Vice-Président, et informe que ces délégations seront modifiées à compter du 1^{er} juillet 2015 comme suit :

- M. Gilbert STOECKEL, 7^{ème} Vice-Président, prendra en charge les fonctions liées à la communication, à l'informatique et aux moyens généraux ;
- M. Raphaël SCHELLENBERGER, 8^{ème} Vice-Président, prendra en charge les fonctions liées aux affaires culturelles : médiathèques, projet culturel du territoire, manifestations culturelles, relations avec l'Espace Grün et le Relais culturel de Thann.

M. François HORNY évoque un récent fait divers malheureux avec des monuments dédiés aux morts et aux libérateurs qui ont été souillés d'inscriptions racistes – la croix du Staufen à Thann – et autonomistes – le monument aux morts de Bourbach-le-Bas.

Sur sa proposition, le conseil de communauté unanime condamne de tels agissements et exprime son indignation.

M. Romain LUTTRINGER remercie tous ceux qui lui ont apporté des messages de soutien après ces événements intolérables. Il remercie le conseil de communauté de son expression unanime.

Mme Geneviève CANDAU regrette le manque de discussions et l'absence d'une partie conviviale à l'issue des réunions de conseil. Si elle comprend les nécessités de réduction des dépenses, elle estime qu'un moment convivial pourrait être prévu au moins une fois dans l'année.

M. Charles SCHNEBELEN rappelle la Crémation des 3 sapins qui aura lieu le 30 juin 2015 à Thann.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres des commissions, les vice-présidents et les services pour leur implication et le bon travail fourni pour la préparation de cette séance. Il souligne la bonne ambiance qui règne au sein du conseil, due à la qualité du travail présenté et à la compétence des vice-présidents qui l'entourent.

Puis il clôt la séance à 10 h 00 en invitant l'assemblée à se retrouver dès la rentrée.
